



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2025-101

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-07-04-00002 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-36 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Dijon (2 pages)	Page 4
BFC-2025-07-04-00003 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-37 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Chenôve (2 pages)	Page 7
BFC-2025-07-04-00004 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-38 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Dole (2 pages)	Page 10
BFC-2025-07-04-00005 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-39 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Champagnole (2 pages)	Page 13
BFC-2025-07-04-00006 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-40 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Mouchard (2 pages)	Page 16
BFC-2025-07-04-00007 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-41 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Lons-le-Saunier (2 pages)	Page 19
BFC-2025-07-04-00008 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-42 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Nevers (2 pages)	Page 22
BFC-2025-07-04-00009 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-43 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Luxeuil-les-bains (2 pages)	Page 25
BFC-2025-07-04-00010 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-44 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Vesoul (2 pages)	Page 28
BFC-2025-07-04-00011 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-45 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Arc-les-Gray (2 pages)	Page 31
BFC-2025-07-05-00001 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-46 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Chatenoy-le-Royal (2 pages)	Page 34
BFC-2025-07-05-00002 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-47 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Charnay-les-Macon (2 pages)	Page 37

BFC-2025-07-05-00003 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-48 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Marcigny (2 pages)	Page 40
BFC-2025-07-05-00004 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-49 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Louhans (2 pages)	Page 43
BFC-2025-07-05-00005 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-50 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Montret (2 pages)	Page 46
BFC-2025-07-05-00006 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-51 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Autun (2 pages)	Page 49
BFC-2025-07-05-00007 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-52 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Montceau-les-Mines (2 pages)	Page 52
BFC-2025-07-05-00008 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-53 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Gueugnon (2 pages)	Page 55
BFC-2025-05-26-00005 - ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-1342?? portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances Vallat à Maîche - 25 120 - évolution gérance et changement de forme juridique.?? (3 pages)	Page 58
BFC-2025-06-26-00003 - ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-1343?? portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Les Ambulances Richard et Fils à Orgelet - 39 270 - évolution gérance.?? (2 pages)	Page 62
ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39	
BFC-2025-07-04-00012 - Mentions RAA-AMP-Renouvellements (3 pages)	Page 65
BFC-2025-07-04-00013 - Mentions RAA-DPN-Renouvellements (2 pages)	Page 69
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /	
BFC-2025-07-03-00008 - 2025 07 04 - Arrêté n°212025 - Subdélégation de signature ordo secondaire (14 pages)	Page 72

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00002

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-36 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Dijon

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-36

portant agrément définitif du centre de santé mutualiste de Dijon ayant pour numéro FINESS ET 210010211
pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-14 portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste de Dijon ayant pour numéro FINESS ET 210010211 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - centre de santé mutualiste de Dijon -
situé à l'adresse suivante :

9 rue du temple
21 000 Dijon

dont le numéro FINESS ET est 210010211

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) -
situé à l'adresse suivante :

16 boulevard Sévigné,
21 000 Dijon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00003

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-37 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Chenôve

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-37

portant agrément définitif du centre de santé mutualiste de Chenôve ayant pour numéro FINESS ET 210001459 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-15 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Chenôve ayant pour numéro FINESS ET 210001459 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - centre de santé mutualiste de Chenôve - situé à l'adresse suivante :

10 rue de la fontaine du mail
21 300 Chenôve

dont le numéro FINESS ET est 210001459

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) - situé à l'adresse suivante :

16 boulevard Sévigné,
21 000 Dijon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00004

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-38 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Dole

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-38

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Dole ayant pour numéro FINESS ET 390783991 pour son activité dentaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-20 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Dole ayant pour numéro FINESS ET 390783991 pour son activité dentaire ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - centre de santé dentaire mutualiste de Dole - situé à l'adresse suivante :

40 boulevard Wilson
39100 Dole

dont le numéro FINESS ET est 390783991

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Jura - situé à l'adresse suivante :

2 rue du Solvan
39 000 Lons-le-Saunier

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

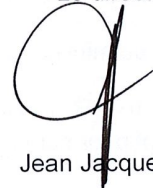
Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00005

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-39 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Champagnole

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-39

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Champagnole ayant pour numéro FINESS
ET 390784346 pour son activité dentaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-21 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Champagnole ayant pour numéro ET FINESS 390783991 pour son activité dentaire ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - centre de santé dentaire mutualiste de Champagnole - situé à l'adresse suivante :

11 rue du général Lerlerc
39 300 Champagnole

dont le numéro FINESS ET est 390783991

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Jura -
situé à l'adresse suivante :

2 rue du Solvan
39 000 Lons-le-Saunier

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00006

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-40 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Mouchard

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n° ARSBFC/DCPT/2025-40

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Mouchard ayant pour numéro FINESS ET 390007540 pour son activité dentaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-22 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Mouchard ayant pour numéro ET FINESS 390007540 pour son activité dentaire ;
- VU** l'instruction N° DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - centre de santé dentaire mutualiste de Mouchard - situé à l'adresse suivante :

11 rue de Strasbourg
39 330 Mouchard

dont le numéro FINESS ET est 390007540

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Jura - situé à l'adresse suivante :

2 rue du Solvan
39 000 Lons-le-Saunier

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00007

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-41 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Lons-le-Saunier

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-41

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Lons le Saunier ayant pour numéro FINESS
ET 390785137 pour son activité dentaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-23 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Lons le Saunier ayant pour numéro FINESS ET 390785137 pour son activité dentaire ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - centre de santé dentaire mutualiste de Lons le Saunier - situé à l'adresse suivante :

230 rue regard
39 000 Lons Le Saunier
dont le numéro FINESS ET est ET 390785137
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Jura -
situé à l'adresse suivante :

2 rue du Solvan
39 000 Lons-le-Saunier

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00008

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-42 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Nevers

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-42

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Nevers ayant pour numéro FINESS ET 580005700 pour son activité dentaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-24 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Nevers ayant pour numéro FINESS ET 580005700 pour son activité dentaire ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - centre de santé dentaire mutualiste de Nevers - situé à l'adresse suivante :

3 place Carnot
58 000 Nevers

dont le numéro FINESS ET est 580005700

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – VYV3 Bourgogne Franche-Comté - situé à l'adresse suivante :

7 bis avenue Colbert
58 000 Nevers

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00009

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-43 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Luxeuil-les-bains

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-43

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Luxeuil-les-Bains ayant pour numéro
FINESS ET 702785454 pour son activité dentaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-27 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Luxeuil-les-Bains ayant pour numéro FINESS ET 702785454 pour son activité dentaire ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est -centre de santé dentaire mutualiste de Luxeuil-les-Bains- situé à l'adresse suivante :

33 rue Edouard Herriot
70 300 Luxeuil-les-Bains

dont le numéro FINESS ET est 702785454

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est - Mutualité Française Haute Saône -
situé à l'adresse suivante :

3 rue de la Mutualité
70 000 Vesoul

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00010

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-44 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Vesoul

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-44

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Vesoul ayant pour numéro FINESS ET 700782261 pour son activité dentaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-28 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Vesoul ayant pour numéro FINESS ET 700782261 pour son activité dentaire ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est
situé à l'adresse suivante :

10 boulevard des Alliés
70 000 Vesoul

dont le numéro FINESS ET est 700782261

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire - Mutualité Française Haute Saône -
situé à l'adresse suivante :

3 rue de la Mutualité
70 000 Vesoul

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

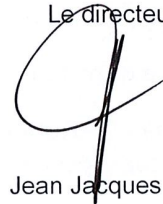
Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00011

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-45 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Arc-les-Gray

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-45

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste d'Arc-Les-Gray ayant pour numéro FINESS ET 700006364 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-25 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste d'Arc-Les-Gray ayant pour numéro FINESS ET 700006364 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 4 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de Santé Mutualiste Arc-Les-Gray - situé à l'adresse suivante :

4 rue de Dijon
70100 Arc Les Gray
dont le numéro FINESS ET est 700006364
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est - Mutualité Française Haute Saône -
situé à l'adresse suivante :

3 rue de la Mutualité
70 000 Vesoul

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-05-00001

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-46 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Chatenoy-le-Royal

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-46

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste Châtenoy-Le-Royal ayant pour numéro
FINESS ET 710972399 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-31 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Châtenoy-Le-Royal ayant pour numéro FINESS ET 710972399 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est -Centre de santé dentaire mutualiste Châtenoy-Le-Royal- situé à l'adresse suivante :

Route d'Autun
Avenue Maréchal Franchet
71 800 Châtenoy-Le-Royal
dont le numéro FINESS ET est 710972399
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Saône et Loire -
situé à l'adresse suivante :

29 avenue Boucicaut
71 100 Chalon-Sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

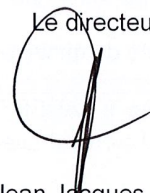
Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2025

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-05-00002

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-47 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Charnay-les-Macon

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-47

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Charnay-Les-Mâcon ayant pour numéro
FINESS ET 710976937 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-32 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Charnay-Les-Mâcon ayant pour numéro FINESS ET 710976937 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste de Charnay-Les-Mâcon -

situé à l'adresse suivante :

53 Place Mommessin,
71 850 Charnay-Les-Mâcon

dont le numéro FINESS ET est 710976937

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Saône et Loire –
situé à l'adresse suivante :

29 avenue Boucicaut
71 100 Chalons-sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.


Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-05-00003

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-48 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Marcigny

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-48

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Marcigny ayant pour numéro FINESS ET 710013236 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARSBFC/DCPT/2024-33 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Marcigny ayant pour numéro FINESS ET 710013236 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste de Marcigny - situé à l'adresse suivante :

12 bis place Cours
71 110 Marcigny

dont le numéro FINESS ET est 710013236

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire – Mutualité Française Saône et Loire - situé à l'adresse suivante :

29 avenue Boucicaut
71 100 Chalon-Sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-05-00004

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-49 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Louhans

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-49

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Louhans ayant pour numéro FINESS ET 710013665 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARSBFC/DCTP/2024-34 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Louhans ayant pour numéro FINESS ET 710013665 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste de Louhans - situé à l'adresse suivante :

350 avenue Fernand Point
71 500 Louhans

dont le numéro FINESS ET est 710013665

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Saône et Loire - situé à l'adresse suivante :

29 avenue Boucicaut
71 100 Chalon-Sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-05-00005

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-50 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Montret

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-50

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Montret ayant pour numéro FINESS ET 710013970 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARSBFC/DCPT/2024-35 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Montret ayant pour numéro FINESS 710013970 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste de Montret - situé à l'adresse suivante :

25 place de l'Eglise
71 440 Montret

dont le numéro FINESS ET est 710013970

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est - Mutualité Française Saône et Loire - situé à l'adresse suivante :

29 avenue Boucicaut
71 100 Chalon-Sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaire

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-05-00006

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-51 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Autun

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-51

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste d'Autun ayant pour numéro FINESS ET 710014234 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-29 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste d'Autun ayant pour numéro FINESS ET 710014234 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste d'Autun - situé à l'adresse suivante :

15 avenue du 2^{ème} Dragons
71 400 Autun

dont le numéro FINESS ET est 710014234

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Saône et Loire - situé à l'adresse suivante :

29 avenue Boucicaut
71 100 Chalon-Sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2025

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-05-00007

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-52 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Montceau-les-Mines

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-52

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Monceau-Les-Mines ayant pour numéro
FINESS ET 710015462 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARS/BFC/2024-36 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste de Monceau-Les-Mines ayant pour numéro FINESS ET 710015462 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste de Monceau-Les-Mines -

situé à l'adresse suivante :

5 place Beaubernard
71300 Montceau-Les-Mines

dont le numéro FINESS ET est 710015462

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire – Mutualité Française Saône et Loire -

situé à l'adresse suivante :

29 avenue Boucicaud
71 100 Chalon-Sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-05-00008

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-53 portant agrément
définitif du centre de santé dentaire mutualiste
de Gueugnon

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-53

portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste Gueugnon ayant pour numéro FINESS ET 710973132 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-30 portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste Gueugnon ayant pour numéro FINESS ET 710973132 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - Centre de santé dentaire mutualiste Gueugnon - situé à l'adresse suivante :

15 rue de la Liberté
71 130 Gueugnon

dont le numéro FINESS ET est 710973132

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – Mutualité Française Saône et Loire - situé à l'adresse suivante :

29 avenue Boucicaud
71 100 Chalon-Sur-Saône

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

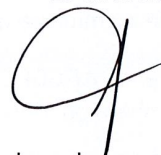
Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 05 juillet 2025

Le directeur général,



Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-26-00005

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-1342
portant modification à l'agrément de l'entreprise
de transport sanitaire terrestre Ambulances
Vallat à Maîche - 25 120 - évolution gérance et
changement de forme juridique.

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-1342

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances Vallat à Maïche - 25 120 - évolution gérance et changement de forme juridique.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLÉT,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du département du Doubs n° DDASS/285 en date du 16 janvier 1997 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre à la SARL Ambulances Vallat sise 14 bis rue des Combes à Maïche - 25 120 -,

Vu les statuts mis à jour le 07 avril 2025 de la SAS Ambulances Vallat – précédemment SARL Ambulances Vallat - dont le siège social est sis 14 bis rue des Combes à Maïche - 25 120 -,

.../...

Vu l'ordre de mouvement de la totalité des actions de SAS Ambulances Vallat entre Monsieur Georges VALLAT - partie titulaire - et la SARL Ambulances Vivot - partie bénéficiaire - sise 26 rue de l'Hôtel de Ville à Valdahon - 25 800 -,

Vu la décision de la SARL Vivot, associé unique de la SAS Ambulances Vallat, de nommer en date du 06 mai 2025 Monsieur Antoine FORIEN en qualité de président,

Vu le bail commercial de courte durée réalisé le 06 mai 2025 entre la société civile immobilière NOLI, en qualité de bailleur, et la SAS Ambulances Vallat, en qualité de preneur, pour les locaux situés au 14 bis rue des Combes à Maïche - 25 120 -,

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances Vallat formulée par M. Antoine FORIEN en date du 06 mai 2025,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de l'entreprise de transport sanitaire terrestre Ambulances Vallat émise par M. Antoine FORIEN en date du 06 mai 2025,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - en date du 26 mai 2025 de la SAS Ambulances Vallat sise 14 bis rue des Combes à Maïche - 25 120 -,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DDASS/285 en date du 16 janvier 1997 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 88 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Vallat, dont le siège social est situé 14 bis rue des Combes à Maïche - 25 120 - est modifié à compter du 06 mai 2025 pour son implantation sise à la même adresse.

La présidence est assurée par la Monsieur Antoine FORIEN représentant de l'associé unique la SARL VIVOT.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Ambulances Vallat devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La personne en responsabilité dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Antoine FORIEN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 26 juin 2025

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-26-00003

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-1343
portant modification à l'agrément de l'entreprise
de transport sanitaire terrestre SARL Les
Ambulances Richard et Fils à Orgelet - 39 270 -
évolution gérance.

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-1343

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Les Ambulances Richard et Fils à Orgelet - 39 270 - évolution gérance.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPLÉ,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du département du Jura n° DDASS/2008-499 en date du 09 octobre 2008 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre à la Ambulances Richard et Fils sise 08 avenue Lacuzon à Orgelet - 39 270 - ,

Vu la demande de modification d'agrément et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles relatives à l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Les Ambulances Richard et Fils formulées par Madame Sylvie RICHARD en date du 20 mars 2025,

.../...

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2025 de la SARL Les Ambulances Richard dont le siège social est sis 08 avenue Lacuzon à Orgelet - 39 270 -, par lequel est notamment décidé la nomination de Madame Sylvie RICHARD en qualité de gérante à compter du 1^{er} mai 2025,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - en date du 26 mai 2025 - réceptionné à l'ARS BFC le 23 juin 2025 - de la SARL Les Ambulances Richard et Fils sise 08 avenue Lacuzon à Orgelet - 39 270 -,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DDASS/2008-499 en date du 09 octobre 2008 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 31 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Les Ambulances Richard et Fils, dont le siège social est situé 08 avenue Lacuzon à Orgelet - 39 270 - est modifié à compter du 1^{er} mai 2025 pour son implantation sise à la même adresse.

La gérance est assurée par Madame Sylvie RICHARD.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Les Ambulances Richard et Fils devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La personne en responsabilité dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie RICHARD, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 26 juin 2025

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00012

Mentions RAA-AMP-Renouvellements

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations listées et anciennement accordées pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation, sont tacitement renouvelées pour une durée de sept ans.

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE L'YONNE

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	Date de renouvellement	Activité	Modalité
Yonne	890008667	BIO+ AUXERRE CLAIRIONS	Renouvelée pour 7 ans à compter du 05/06/2025	AMP	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
Yonne	890008519	BIO+ SENS THENARD	Renouvelée pour 7 ans à compter du 05/06/2025	AMP	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DU CENTRE FRANCHE-COMTE

Centre Franche-Comté	250011848	POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE	Renouvelée pour 7 ans à compter du 05/06/2025	AMP	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP
Centre Franche-Comté	250011848	POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE	Renouvelée pour 7 ans à compter du 05/06/2025	AMP	1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation
Centre Franche-Comté	250017589	CBM25 - BESANÇON - PLANOISE POLYCLINIQ	Renouvelée pour 7 ans à compter du 05/06/2025	AMP	2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation
Centre Franche-Comté	250017589	CBM25 - BESANÇON - PLANOISE POLYCLINIQ	Renouvelée pour 7 ans à compter du 05/06/2025	AMP	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4

Centre Franche-Comté	250017589	CBM25 - BESANÇON - PLANOISE POLYCLINIQ	Renouvelée pour 7 ans à compter du 05/06/2025	AMP	2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11
Centre Franche-Comté	250017589	CBM25 - BESANÇON - PLANOISE POLYCLINIQ	Renouvelée pour 7 ans à compter du 05/06/2025	AMP	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

Fait à Dijon, le 04/07/2025

Pour le directeur général

Signé

La cheffe du département ressources et moyens
Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-04-00013

Mentions RAA-DPN-Renouvellements

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations listées et anciennement accordées pour l'activité de soins de diagnostic prénatal, sont tacitement renouvelées pour une durée de sept ans.

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE LA CÔTE-D'OR

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	Date de renouvellement	Activité	Modalité
Côte-d'Or	210006938	POLE DE BIOLOGIE CHU DIJON	Renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 27 juin 2025.	DPN	DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique
Côte-d'Or	210006938	POLE DE BIOLOGIE CHU DIJON	Renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 27 juin 2025.	DPN	DPN - Examens de génétique moléculaire

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DU CENTRE FRANCHE-COMTE

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	Date de renouvellement	Activité	Modalité
Centre Franche-Comté	250006954	CHU JEAN MINJOZ BESANCON	Renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 26 juin 2025	DPN	DPN - Examens de génétique moléculaire
Centre Franche-Comté	250006954	CHU JEAN MINJOZ BESANCON	Renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 26 juin 2025	DPN	DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

Fait à Dijon, le 04/07/2025

Pour le directeur général
Signé

La cheffe du département ressources et moyens
Anne-Marie GARCIA

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-07-03-00008

2025 07 04 - Arrêté n°212025 - Subdélégation de
signature ordo secondaire



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE N° 21/2025

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2515620A en date du 02 juin 2025 et JUSK2516837A en date du 12 juin 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdélégée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)

2/14

- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)

- Adjoint aux chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (cf. annexe n° 4C)
- Chefs de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département budget finances (DBF), (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, (cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :


- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du **03 Juillet 2025**

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.



Dijon, le 03 Juillet 2025
Guillaume PINEY

5/14

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n° 21-2025
Direction DISP siège au 03/07/2025

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°21-2025
Etablissements au 03/07/2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI		Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°21-2025
 SPIP au 03/07/2025

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Hélène MARSAUDON	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n°21-2025
 Direction interrégionale siège au 03/07/2025

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Lucie BARRY Julien LUQUIN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Caroline DOREMUS Johanna BALEST

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°21-2025
 Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 03/07/2025

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Gilles CORDOBES, Chef PREJ par intérim	Florent BERTHOLETTI
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n°21-2025
Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 03/07/2025

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE Sabrina BIAMBA	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	-	-	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI	Hervé LANAUD	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	Gael LOPEZ	OUI	Maryse HAASZ JUILLARD	OUI	-	-
MA BESANCON	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI OUI	Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES	-	-	Jahara ISMAIL	OUI	Jérémy CAUCHOIX Catherine FOREST	OUI OUI
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Tristan BESSART	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	-	-
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT Agnès AUGUSTE	OUI OUI OUI OUI

11/14

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Economiste 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Economiste 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HAUTE-SAONE/BELFORT	-	-	Marie Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU Jean-Luc MOREAU	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadova LALOUCHE*	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Laurence VILLARD Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON Justine PERRIN	OUI OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI OUI	Johanna BALEST Caroline DOREMUS	OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Lucie BARRY Julien LUQUIN	OUI OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	Lucie BARRY Alan LETOCART Marc LARIVEN	OUI OUI OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valérie LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI
URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

12/14

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n°21-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 03/07/2025 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC		
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI				
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI/SG GC	Aude JOUBERT	OUI SG GC
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC		
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC		
	Pascal MATHON	OUI		OUI/SG GC		
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC		
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI				
CSL MONTARGIS			Karine DELBOVE	OUI/SG GC		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI/SG GC		
MA BELFORT	Gael LOPEZ	OUI	Maryse HAASZ JUILLARD	OUI/SG GC		
MA BESANCON	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI- FINDRIHAN	OUI OUI	Claire VERNEREY	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND	OUI SG GC
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI/SG GC
MA BOURGES			Jahara ISMAIL	OUI/SG GC	Catherine FOREST	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI/SG GC
MA LONS LE SAUNIER			Marion CLERC Marie-Ange DUMONT	OUI/SG GC OUI/SG GC		
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI/SG GC		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Annabelle MASSON Sandrine MAUMINOT Agnès AUGUSTE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SIIP HAUTE- SAONE/BELFORT			Marie Jo BESSET	OUI/SG GC		
SIIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI/SG GC	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTI	OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC
SIIP EURE ET LOIR			Sylvie TICHET Michèle CLEMENT	OUI/SG GC OUI/SG GC		
SIIP INDRE			Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC		
SIIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI/SG GC		
SIIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI/SG GC	Françoise LECAS	OUI/SG GC
SIIP LOIR ET CHER			Carine FERREIRA	OUI/SG GC		
SIIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI/SG GC		
SIIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI/SG GC	Laurent SORET	OUI/SG GC
SIIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI/SG GC		
DISP Dijon Commun EP	Marc DELVALLEE Fadoua LALOUCH	OUI OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET Anne BIALKOWSKI Céline FRITSCH Laurence VILLARD Nadège WYART Frédéric GUGLIELMI	OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC		
DISP Dijon Commun PREJ						
DISP Dijon Commun SIIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON Justine PERRIN	OUI/SG OUI/SG
UFRQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI/SG	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS	OUI SG OUI/SG
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI/SG		
DESP/PREJ	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI /SG		
DPIPPR	Lucie BARRY Julien LUQUIN	OUI OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI/SG OUI/SG	Lucy BARRY Alan LETOCART Marc LARIVEN	OUI/SG OUI/SG OUI/SG
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne Marie THIBAUT	OUI/SG	Martial VINCENT	OUI/SG
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI				
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI/SG GC OUI/SG	Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI /SG GC OUI /SG GC